

**Annexe à la circulaire départementale d'octobre 2017 relative à scolarisation des élèves en situation de handicap :  
Présentation des documents départementaux**

➤ **Le GEVA-Sco** est le volet scolaire du GEVA qui est le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH. **Le document d'aide à l'utilisation du GEVA-Sco** en précise l'utilisation.

- **Le GEVA-Sco 1ère demande** est établi par l'équipe éducative sous l'autorité du directeur de l'école ou du chef d'établissement, il est transmis dès réalisation à l'enseignant référent et accompagne le dossier de demande de plan de compensation à destination de la M.D.P.H.

[Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - première demande \(GEVA-Sco première demande\)](#)

- **Le GEVA-Sco réexamen** est utilisé pour demander à la MDPH de revoir les compensations qui ont été attribuées à un élève. Sa finalisation est effectuée par l'ER au cours de l'ESS.

[Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation - réexamen \(GEVA-Sco réexamen\)](#)

➤ **Le document « adaptation annuelle de la scolarisation »** est utilisé pour tout élève à besoins éducatifs particuliers dès lors que la saisine de la MDPH est envisagée ou mise en œuvre. Il permet de décliner les adaptations mises en place pour l'élève en amont de la 1ère demande, ainsi que les décisions que la Commission des Droits et de l'Autonomie. (C.D.A.P.H.) notifie dans le cadre du P.P.S.

- **Il est complété par l'enseignant ou par l'équipe enseignante, et revu chaque année,** qu'il y ait ou non demande d'ajustement du parcours aux besoins repérés ou aux évolutions de l'élève à faire remonter à la MDPH. Une copie en est remise aux parents.

- **L'actualisation annuelle de ce document est de la responsabilité de l'équipe éducative animée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, qui en transmet un exemplaire dans les deux mois suivant la rentrée à l'enseignant référent.** Il pourra être amendé soit lors d'une réunion d'équipe éducative, soit lors d'une réunion de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.)

- **Une annexe « parcours personnalisé d'orientation en lien avec le parcours Avenir », à ajouter dès l'entrée au collège,** permet de suivre la construction du projet professionnel de l'élève.

- L'annexe « projet d'accompagnement d'un élève dont le comportement met en difficulté l'école » permet d'adapter l'emploi du temps d'un élève en fonction de difficultés particulières rencontrées à un moment donné du parcours scolaire.

*Rappel : l'équipe de suivi de la scolarisation conduite par l'enseignant référent se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an*

➤ **Le schéma récapitulatif permet d'identifier quels outils seront les mieux adaptés aux parcours scolaires des élèves.**